

Nombre de membres élus au Bureau : 44	Membres en fonction : 44	Membres présents : 27	Absents excusés : 11	Absents : 6	Pouvoir : 0
--	-----------------------------	--------------------------	-------------------------	-------------	-------------

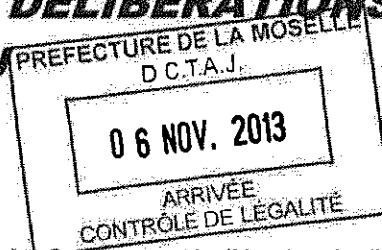
Date de convocation : 29 octobre 2013.

Vote(s) pour : 27

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**



**Séance du lundi 4 novembre 2013,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

**Point n° 32 : Convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement entre Metz Métropole et les Communes volontaires.**

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> février 2010 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif,  
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2013 attribuant les différents lots des marchés,  
VU la délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer les lots 1 à 4 du marché n° 1202 « Acquisition de sel de déneigement »,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique de mutualiser les besoins en sel de déneigement et la nécessité de garantir l'approvisionnement en sel pour les voiries des Communes,

DÉCIDE d'approuver les dispositions du projet de convention joint en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, sur cette base, les conventions avec les Communes ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 5 novembre 2013  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



## CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Entre



**Metz Métropole**, Communauté d'Agglomération, dont le siège est à METZ, Harmony Park 11 boulevard Solidarité, dûment représentée par son Président, Monsieur Jean Luc BOHL, en vertu d'une délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 4 novembre 2013.

Et

**La Commune de .....**, Hôtel de Ville, ....., dûment représentée par son Maire, M/Mme ....., en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du / / 2013.

### PREAMBULE

Les conditions hivernales de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement en sel. De plus, en vertu des articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rappeler que les opérations de déneigement, salage, sablage, déverglacage des chaussées des voies routières en agglomération relèvent, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), du pouvoir de police de la circulation du Maire et engagent dans ce cadre la responsabilité de sa commune, tant à l'égard des usagers que des tiers.

Avec la mise en service de METTIS, Metz Métropole assure dès l'hiver 2013-2014 le déneigement des voiries communautaires des zones d'aménagement concerté ainsi que des voies dédiées au transport en commun en site propre. La Communauté d'Agglomération dispose également désormais de sa propre station de saumure et de son propre centre de stockage. Afin de garantir la continuité et le niveau de service attendu pour la viabilité hivernale de ces voiries ainsi que de celles des Communes qui ont sollicité Metz Métropole pour leur approvisionnement, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la prestation :

Metz Métropole propose aux communes de passer directement des commandes sur ses marchés pour la fourniture du sel nécessaire à la viabilité hivernale des voiries communales du 15 novembre 2013 au 15 mars 2014.

Pour ce faire, Metz Métropole procède au recensement préalable des besoins en sel de déneigement de ses communes membres, par mail ou par courrier, au cours de la première semaine d'octobre pour une première livraison avant la période hivernale.

Les communes peuvent également faire part de leurs besoins avant cette date, directement auprès du Pôle Espaces Publics de Metz Métropole dès lors qu'elles connaissent les quantités estimatives souhaitées, le recensement effectué par la Communauté d'Agglomération permettant alors de confirmer les chiffres avancés.

## **Article 2 – Modalités de livraison et tarifs**

L'approvisionnement en sel se fait contre facturation, soit par une livraison directe au lieu de stockage précisé par la commune, soit par un chargement au Centre Technique Communautaire –CTC- situé ZAC de la Petite Voëvre, rue de la Mouée à METZ, soit par chargement au Centre Technique Municipal –CTM- de WOIPPY.

Le tableau ci-dessous récapitule les modes de livraison possibles et les tarifs afférents :

### **2.1 Livraison directe aux communes disposant d'un lieu de stockage.**

<b>Tonnage</b>	<b>Mode de livraison</b>	<b>TTC</b>
1 tonne au mini (1 palette de 40 sacs)	sacs de 25 kg	4,20 € le sac 168,00 € la palette
de 500 kg à 5 tonnes (de 1 à 10 Big bags)	Big Bag de 500 kg	86,40 € le bbg
> 5 tonnes (> 10 Big bags)	Big Bag de 500 kg	72,00 € le bbg
1 camion de 10 tonnes	sel en vrac	102,00 € la tonne 1 020,00 € le camion
1 camion de 25 tonnes	sel en vrac	93,00 € la tonne 2 325,00 € le camion
à partir de 2 camions de 25 tonnes	sel en vrac	89,40 € la tonne 2 235,00 € par camion

### **2.2 Enlèvement au CTC de METZ ou au CTM de WOIPPY**

<b>Mode de livraison</b>	<b>TTC</b>
sel en vrac	110 € la tonne

### Article 3 – Modalités de la livraison directe au lieu de stockage précisé par la commune :

Pour une livraison avant la période hivernale, la Commune transmet au Pôle Espaces Publics de Metz Métropole les éléments suivants, au plus tard la première semaine d'octobre :

- les quantités de sel,
- le conditionnement souhaité,
- l'adresse du lieu de stockage,

Selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention.

Pour un réapprovisionnement en cours de saison hivernale, la livraison pourra intervenir selon les mêmes modalités dans un délai de 10 jours à réception de la demande par les services de Metz Métropole.

### Article 4 – Modalités d'enlèvement de sel de déneigement au CTC ou au CTM :

#### 4.1 Chargement en centre technique

Metz Métropole permet à la commune de venir se fournir en sel de déneigement en vrac au CTC à METZ ou au CTM de WOIPPY dans les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi le matin de 7h00 à 12h00, sur demande par fax, mail ou appel téléphonique préalable au plus tard la veille au centre technique

CTC – rue de la Mouée à METZ	CTM à WOIPPY
Tél : 03 87 39 89 73 ou 03 87 39 82 36	Tél :
Fax : 03 87 39 33 36	Fax :
Mail : <a href="mailto:vpabisiak@metzmetropole.fr">vpabisiak@metzmetropole.fr</a> <a href="mailto:bgroutsch@metzmetropole.fr">bgroutsch@metzmetropole.fr</a>	Mail :

- en dehors de la période régulière et toujours sur demande préalable, la commune pourra venir s'approvisionner pendant les alertes et opérations de salage selon le fonctionnement des centres techniques concernés.

Metz Métropole et la Commune de WOIPPY se réservent cependant la possibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par la Commune demanderesse, de limiter ou d'interrompre ce service en cas de stock de sel faible ou dans le cas où l'approvisionnement de celui-ci ne se ferait pas dans les délais indiqués dans le marché de fourniture de sel.

Lors de cette opération, les services de Metz Métropole ou de la Commune de WOIPPY assurent le chargement (chauffeur + chargeur).

#### 4.2 Enregistrement des chargements :

Les centres techniques enregistrent à chaque prélèvement les quantités fournies de sel, ou sable dans certains cas. Un bon de chargement est remis à l'agent communal pour chaque opération, avec comptage à l'unité de godets chargés (1 godet = 1 tonne).

### **Article 5 – Modalités de paiement**

Metz Métropole adressera un titre à la commune à la fin de la saison hivernale (avril 2014) en tenant compte des prestations réalisées et des prix indiqués dans la présente convention selon les modalités de livraison choisies par la Commune.

La participation due est payée dans un délai de 30 jours, conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application.

Le dépassement du délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la participation annuelle après application des clauses d'actualisation, de révision et de réduction.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € seront payés dans les 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

### **Article 6 – durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A \_\_\_\_\_ le

Pour Metz Métropole  
Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

A \_\_\_\_\_ le

Pour la Commune

Adrien TRESSON  
Maire de POURNOY-la-CHÉTIVE

